

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

07 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

19 MARS 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 23

**Objet : Environnement
– Enquête Publique –
Société Roquette frères
– Demande
d'autorisation
environnementale
d'exploiter une
chaudière biomasse sur
la commune de Merville
– Avis**

Séance du 13 mars 2025

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Yann NORMAND, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur François-Xavier HENNEON à Madame Augustine VILLE
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laetitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Michaël PARENT, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°13/15 – 03/2025

Objet de la délibération : Environnement – Enquête Publique – Société Roquette frères – Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville – Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025, a été prescrite l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville de la société Roquettes Frères – Lestrem, Merville et La Gorgue ;

Considérant que l'enquête publique est menée du 03 février 2025 au 05 mars 2025 inclus ;

Considérant qu'un dossier sous format numérique est disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Estaires, de La Gorgue, de Neuf Berquin, de Calonne-Sur-La-Lys et de Lestrem ;

Considérant que le dossier est consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr> dans la rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation ;

Considérant qu'un registre ouvert au public est disponible en mairie de Merville située 57 Place de la Libération à Merville (59660) ;

Considérant que les observations et propositions du public peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr ;

Le Conseil municipal a été informé que conformément à l'article 9 de l'arrêté interpréfectoral, les communes sont invitées à émettre un avis au projet présenté et qu'à l'issue de l'enquête, les Préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront sur la demande d'autorisation environnementale.

Objet de la délibération : Environnement – Enquête Publique – Société Roquette frères – Demande d’autorisation environnementale d’exploiter une chaudière biomasse sur la commune de Merville – Avis

Aussi, le Conseil municipal de la commune s’est prononcé sur cette demande et émet, à l’unanimité, un avis favorable au projet présenté.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Dehaene", written over a faint circular stamp.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 19 MARS 2025

Publié ou notifié le 19 MARS 2025

Le Maire,
Bruno FICHEUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. Ficheux", written over a faint circular stamp.